



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du 26 février 2020 à 20h30

L'an deux mil vingt, le mercredi 26 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Cartenet, Chérencey, Fiquet, Leroy, Martin et Tena.

MM. : Bourdet, Coquentin, Dewas, Guerin, Jouault, Joille, Lardilleux, Perier, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme Bury à Mme Leroy, M. Boutrais à Mme Tena, M. Carton à M. Bourdet, Mme Letellier à Mme Fiquet, M. Morin à M. Dewas, Mme Louvigné à M. Coquentin et Mme Wilmart à Mme Cartenet.

Absents excusés :

Mmes Alriquet, Belle et Ledin
M. Greboval

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 29 janvier 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Alain Perier, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 – Approbation du compte de gestion du percepteur

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui est identique au Compte Administratif pour l'exercice 2019.

La comparaison s'effectue entre la page n°22 du compte de gestion et la page n°1 A1 de l'exécution du budget du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide **à l'unanimité** ce compte de gestion.

Point n° 2 – Compte Administratif 2019

Monsieur Rousselet, Maire présente le Compte Administratif 2019

FONCTIONNEMENT		
Excédent de fonctionnement 2019	207 573.30	
Résultat antérieur reporté	529 979.35	
Résultat cumulé de fonctionnement		737 552.65 €
INVESTISSEMENT		
Excédent d'investissement 2019	242 388.03	
Déficit d'investissement reporté	- 328 726.68	
Restes à réaliser dépenses	60 767.17	
Résultat cumulé d'investissement		-147 105.82 €

A l'issue de la présentation du Compte Administratif 2019, le maire se retire de la salle de réunion. Monsieur Hervé Bourdet, second Adjoint prend alors la présidence du Conseil afin de procéder au vote de la délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité (par 22 voix pour).

Point n° 3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Il est constaté que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **737 552.65 €**

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	207 573.30
	DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (Ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	529 979.35
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		737 552.65
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	0.00
	DEFICIT :	147 105.82
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	60 767.17
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la Section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-60 767.17

H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)	207 872.99
AFFECTATION DE C	
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement H)	207 872.99
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068	0.00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	529 679.66
<i>Pour mémoire report en investissement</i> au compte D 001 (=D)	147 105.82
au compte R 001 (=D)	0.00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

Point n° 4 – Budget Prévisionnel 2020

Monsieur ROUSSELET, Maire, poursuit :

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	Charges à caractère général	811 548.36
12	Charges de personnel	1 255 700.00
65	Autres charges de gestion courante	318 500.00
66	Charges financières	68 177.30
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
22	Dépenses imprévues	10 000.00
23	Virement à la section d'investissement	169 132.70
42	Opérations d'ordre entre section	73 141.30

Total des DEPENSES de fonctionnement 2 711 199.66

RECETTES

13	Atténuation de charges	43 000.00
70	Produits des services	136 000.00
73	Impôts & taxes	1 486 000.00
74	Dotations & participations	470 000.00
75	Autres produits de gestion courante	41 520.00
77	Produits exceptionnels	5 000.00
R002	Résultat reporté	529 679.66

Total des RECETTES de fonctionnement 2 711 199.66

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	139 957.28
204	Subventions d'équipement versées	63 550.00
21	Immobilisations corporelles	611 809.89
16	Emprunts et dettes assimilées	149 500.00
20	Dépenses imprévues	10 000.00
R001	Résultat reporté investissement	147 105.82

Total des DEPENSES d'investissement	1 121 922.99
--	---------------------

RECETTES

13	Subventions d'investissement	91 576.00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
21	Immobilisations corporelles	150 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	30 200.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	207 872.99
21	Virement de la section de fonctionnement	169 132.70
40	Opération d'ordre entre section	73 141.30

Total des RECETTES d'investissement	1 121 922.99
--	---------------------

Le Budget Prévisionnel 2020 est adopté à l'unanimité des voix (23 votes pour)

Point n°5 – Taux d'imposition 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux cibles suivants :

	Bases estimées 2020	Taux proposés 2020	Produit fiscal attendu 2020
Taxe d'Habitation	4 460 160 €	10.27 %	458 058.00 €
Taxe Foncière sur PB	2 838 100 €	16.05 %	455 515.00 €
Taxe Foncière sur PNB	69 286 €	60.59 %	41 980.00 €
	Produit fiscal attendu 2020		955 554.00 €

M. Rousselet précise que la taxe d'habitation n'existe plus mais qu'elle est entièrement compensée, à l'euro près, par l'État.

Les taux proposés n'ont pas bougé. En 2017, un lissage sur les trois villages a été voté sur 12 ans (jusqu'en 2029).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité** ces propositions.

Point n° 6 – Subvention allouées aux associations et au CCAS

Le Maire poursuit son exposé et rappelle que l'action des associations contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire. Il ajoute que la subvention de fonctionnement leur permet de mener à bien leurs missions et projet associatif ; Il précise que les subventions proposées sont plus importantes que celles de l'année 2019.

L'agent comptable de la collectivité ajoute que bien que ces subventions soient budgétairement inscrites, elles ne pourront être versées aux demandeurs si leurs dossiers de demande ne sont pas complets.

Monsieur Alain Perier, Adjoint en charge des associations, précise que de nombreuses associations extérieures à la commune demandent une aide financière. En dépit de l'intérêt porté à leurs activités, la commune vient prioritairement en aide aux associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations et au C.C.A.S. pour un montant total de trente-cinq mille euros (**35 000,00 €**) réparti comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS – EXERCICE 2020

AAPE (Association Autonome Parents d'Élèves St-Just)	700.00 €
Amical Club des Retraités de Saint-Just	1 600.00 €
Amis des monuments historiques	150.00 €
Arts plastiques Saint- Marcel	150.00 €
Association les Autils	700.00 €
Club de l'amitié	1 600.00 €
Comité de jumelage	1 000.00 €
RASED	500.00 €
SPA de l'Eure	200,00 €
U.N.C (union nationale des anciens combattants)	50,00 €

O.N.A.C.V.G (Office national des anciens combattants et victimes de guerre)	150.00 €
C.E.V.E (Collectif Eco-Veille Environnement)	150.00 €
Coopératives scolaire (des trois communes)	1 850.00€
F.F.E.P.G (gym volontaire Commune déléguée de Saint-Just)	1 200.00 €
	TOTAL
	10 000.00 €
Centre Communal d'actions Sociales (C.C.A.S)	25 000.00 €
	TOTAL GÉNÉRAL
	35 000.00 €

Le Maire ajoute qu'une réflexion doit être menée pour proposer une offre CCAS mieux adaptée aux besoins de nos concitoyens. Cela passe aussi par le lien que nous souhaitons créer avec les générations qui nous ont précédés.

Madame Leroy, conseillère municipale, ajoute que notre société évolue et que parfois le lien de solidarité qui pouvait exister il y a encore 20 ans a tendance à se déliter aujourd'hui.

Même si des choses ont été faites, cela reste insuffisant.

Monsieur Alain Perier, Adjoint et vice-président du CCAS propose notamment une réflexion sur le statut des aidants.

Monsieur Frédéric Lardilleux, conseiller municipal, demande s'il existe une association de parents d'élèves à La Chapelle-Réanville. Madame Cartenet, Adjointe aux Affaires Scolaires lui répond que non.

Point n° 7 – Amortissement des frais d'études non suivis de travaux

Le Maire poursuit :

Considérant qu'une durée d'amortissement doit être déterminée pour les études non suivies de réalisation,

L'instruction budgétaire et comptable (M14) prévoit que dès qu'il est constaté que les frais d'étude ne sont pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit des comptes 28031 «Frais d'études ».

Cette délibération vient en complément de la délibération n°63.2019, concernant la modification de la durée des amortissements pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2019, votée le 17 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des études non suivies de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider l'amortissement sur cinq ans des frais d'études non suivis de travaux.

Point n° 8 – Création de 3 postes permanents

Monsieur Sylvain Dewas, Adjoint en charge des Ressources Humaines expose :

Les contrats de 3 agents communaux arrivent à expiration au cours du mois de mars 2020. Cela concerne :

- un poste aux services techniques (35/35^e) qui prend fin **le 29 février**,
- un poste à l'Agence Postale (26/35^e) qui prend fin **le 22 mars**,
- un poste d'agent d'accueil (35/35^e) qui prend fin **le 31 mars**.

A l'origine, ces agents ont été recrutés à titre contractuel (contrats aidés) afin de tester leur mission dans le cadre des organisations existantes et d'apprécier leur compétence.

A l'expérience, les fonctions occupées par ces agents ont bien un caractère permanent. Leur compétence a pu également être avérée.

Il est donc proposé de créer les 3 postes permanents permettant de les maintenir dans les équipes auxquelles ils sont actuellement affectés.

Chaque création de poste étant votée séparément, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des voix :

- décide la création, de ces trois postes, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique correspondant à l'IB 350 majoré 327.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

Point n° 9 – Discrimination des patients sans médecin traitant

Madame Véronique Leroy, conseillère municipale expose :

En France, le patient a le droit de choisir librement le praticien à qui il se confie, c'est un « principe fondamental de la législation sanitaire » instauré par l'article L. 1110-8 du Code de la Santé Publique.

Notre commune, tout comme l'ensemble de notre territoire, est frappée par une désertification médicale. Cette situation est bien connue des instances compétentes.

L'annuaire santé « Ameli », référence 31 généralistes libéraux dans un périmètre de 10 km autour de Saint-Just. Sur les 27 équipés pour la carte vitale, sans dépassement d'honoraires, 26 ont été contactés pour prendre rendez-vous, voici le retour :

- **1** seul prend de nouveaux patients,
- **2** reçoivent en consultation libre, sans rendez-vous,
- **23** ne prennent pas de nouveaux patients et ne proposent pas de consultations libres.

Ce refus systématique n'est pas fondé sur des motifs discriminatoires, interdits par l'article R. 4127-7 CSP (CMU, sexe, ethnie, etc.), mais par manque de disponibilité, rendant le refus licite.

Toutefois, le nombre élevé de refus (88%), permet de considérer qu'une discrimination indirecte envers les patients sans médecin traitant s'instaure.

Ce phénomène largement répandu conduit la CPAM à proposer des organisations territoriales coordonnées. Hélas, notre département n'en est pas équipé. Aussi les frais de santé sont-ils remboursés sans pénalité, faut-il encore trouver ledit médecin.

Pour l'usager en l'absence de médecin traitant référent, il reste :

- Les dépannages auprès des médecins qui reçoivent, sans rendez-vous,
- Le médecin de garde via le 116 117 à partir de 20h00 (week-end et jour fériés uniquement),
- Les urgences hospitalières,
- Les téléconsultations,
- Les médecines parallèles,
- L'automédication.

Dans tous les cas, il y a perte de choix, perte de suivi, perte du médecin traitant.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander aux autorités compétentes d'étudier la mise en place rapide, de solutions d'urgence pour faire appliquer l'article R4127-6 du CSP : Le médecin doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin. Il doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

Le conseil municipal suggère la mise en place :

- d'une demi-journée minimum de consultation ouverte hors clientèle pour l'ensemble des généralistes,
- d'un système de répartition territoriale des nouveaux médecins comparable à celle appliquée pour les médecins militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des voix**, d'alerter :

- le ministère de la santé et de la solidarité,
- l'Agence Régionale de Santé,
- l'ordre des médecins,
- le Conseil Départemental,
- Seine Normandie Agglomération,
- La Sécurité Sociale (CPAM)

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de **demander la mise en place** :

- d'une demi-journée minimum d'accueil des patients sans médecin traitant par les généralistes en exercice, si possible sur rendez-vous,

- d'un système de répartition territoriale des nouveaux médecins comparable à celui appliqué pour les médecins militaires et suggéré par certains médecins.

Enfin, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les courriers adressés aux différents organismes mentionnés ci-dessus.

Point n° 10 – Remise en état des terrains de tennis de Saint-Just

Madame Virginie Cartenet, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, expose :

Les terrains de tennis de Saint-Just sont actuellement inutilisables notamment en raison du système d'entrée défectueux et des sanitaires hors d'usage.

La commission enfance a donc orienté ses démarches en ce sens afin de rendre opérationnel cet équipement sportif.

Après étude des devis, les membres de la commission ont opté pour celui de l'entreprise **OK Clôtures** d'un montant de **2 524 € HT** soit **3 028,80 € TTC** qui comprend :

- la dépose du portillon existant,
- la fourniture et la pose d'une serrure mécanique à cartes perforées (y compris peinture),
- la fourniture et la pose, en applique sur le portillon, d'une tôle perforée afin de stopper les intrusions,
- la fourniture de 30 cartes d'adhérent.

Des travaux de plomberie basés sur le devis Plomberie **de A à Z** d'un montant de **626,00 € HT** soit **751,20 € TTC** comprenant :

- réservoir haut Geberit à chaînette,
- tubulure pour réservoir haut,
- queue de carpe Popur pour WC turc,
- vanne à purge,
- robinet extérieur avec platine,
- forfait pour pose + raccordement réservoir + création d'un robinet extérieur + main d'œuvre + déplacement + tuyauterie + raccords laiton.

Le Maire précise qu'il convient dans un premier temps de remettre ces équipements en état avant, pourquoi pas, d'en confier la gestion à une association. Une réflexion est en cours sur ce point. Il est important de privilégier l'usage de ces équipements aux habitants de La Chapelle-Longueville.

Monsieur Jack Coquentin, à la demande de Monsieur le Maire, nous fait part de son expérience, ayant été par le passé adjoint et responsable du fonctionnement du tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à **l'unanimité** ces propositions.

Point n° 11 – SNA – Convention d'accès au réseau d'assainissement

Monsieur Hervé Bourdet, Adjoint en charge des Services Techniques, expose :

Le réseau d'eaux usées public passe dans l'enceinte de l'école élémentaire de la Chapelle-Réanville. Ainsi, afin de faciliter les interventions pendant et en dehors des heures d'ouverture de l'établissement scolaire, il a été convenu de mettre à disposition de SUEZ Eau France, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau, un badge permettant d'accéder au site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer une convention tripartite, avec Seine Normandie Agglomération et son partenaire SUEZ Eau France, afin de définir les conditions d'accès et d'intervention de l'exploitant ainsi que le niveau de responsabilités de chaque signataire de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide **à l'unanimité** cette proposition.

Point n° 12 – Point sur les avancées en matière de sécurité routière

Monsieur Bourdet poursuit :

La question de la vitesse dans nos villages revient très souvent dans les échanges avec nos concitoyens. Beaucoup de personnes, souvent des jeunes, circulent à pied ou en vélo et la vitesse excessive des véhicules à moteur crée pour elles un véritable danger.

En principe, sauf dans certaines rues, la vitesse autorisée est de 50km/h mais il est clair qu'elle n'est pas compatible avec la sécurité à laquelle aspirent légitimement nos concitoyens.

Dans un premier temps, le conseil municipal a souhaité responsabiliser les automobilistes en faisant installer 2 radars pédagogiques dans chacun des trois villages. Ces radars informent les automobilistes sur leur vitesse et leur font prendre conscience de la nécessité de se montrer plus prudents. Les observations effectuées confirment cet effet positif.

Mais il semble nécessaire d'aller plus loin. Il a donc été décidé de demander à la Commission Voirie de réfléchir à des mesures complémentaires.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées au cours de sa réunion : limiter la vitesse en prenant un arrêté et en disposant des panneaux aux endroits choisis, installer des ralentisseurs sur les axes principaux des villages et/ou des « STOP »

C'est ces deux dernières options que la commission a privilégiées. Elle doit se réunir prochainement -maintenant après les élections- pour déterminer les endroits où pourraient être installés ces équipements. Un montant de 50.000 € a été inscrit au budget 2020 afin de réaliser ces aménagements.

A ce stade, il a paru utile d'inscrire la question à l'ordre du jour de ce dernier conseil pour informer les conseillers de l'avancée de la réflexion et recueillir les avis de tous pour pouvoir progresser sur le sujet.

Remerciements

Le Maire reprend la parole pour remercier l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur engagement durant cette année d'exercice. Il rappelle à tous qu'il faut rester humble et à l'écoute de nos concitoyens sans oublier le sacrifice que représente parfois l'engagement d'un élu.

Aucune question diverse n'étant intervenue et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22h45.